



ARR-2023/180

VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de HIGH ROLLER EVENTS représentée par MR Elie PAYAN
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser une partie du parking en matière du Salève

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la journée du dimanche 3 septembre 2023 de 5 h à 19 h 30 High Roller Events est autorisée à occuper la partie Est du parking en gravier aux Dronières sur la commune de CRUSEILLES (plan). Un espace de 5 mètres de large devra être respecté entre le pumptrack et les stands du vide grenier.**

**ARTICLE 2 :**

High Roller Events sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-HIGH ROLLER EVENTS

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 31 août 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



01 SEP. 2023



En cas de tenue du vide grenier sur le parking en gravier en contre bas de la piscine, il est demandé de laisser circuler sur 5 m de large minimum, la zone entourée en rouge ci-dessous